

Par courriel : 

Lévis, le 27 novembre 2019



Objet : Demande d'accès
N/Réf : 19I042CM

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès du 18 novembre dernier à l'égard de l'obtention du nombre d'avis de dommages reçus pour cause de maladies et, plus particulièrement ceux relatifs à la «fusariose», et ce, à compter de l'année d'assurance 2004 jusqu'en date 19 novembre 2019.

Eu égard à ce qui précède, vous trouverez ci-joint un fichier Excel contenant les informations réparties selon les différentes cultures touchées par cette maladie.

Enfin, nous tenons à vous informer qu'en vertu de l'article 135 de la loi sur l'accès, une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par la Responsable de l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. À cet effet, vous trouverez ci-joint l'avis de recours.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La Responsable de la Loi sur l'accès
aux documents des organismes publics et sur
la protection des renseignements personnels,



Christine Massé

CM/sg

p. j.

Direction des affaires juridiques

1400, boul. Guillaume-Couture, 4^e étage
Lévis (Québec) G6W 8K7
Téléphone : (418) 838-5606
Télécopieur : (418) 834-2238
Courriel : christine.masse@fadq.qc.ca